



**Présents** : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY -  
MM. Frédéric BLANC - - Alex THOMAS - Denis WEISS

**Absente ayant donné procuration** : Mme Bénédicte PIGUET à M. Frédéric COLLAS - . Alex THOMAS à M. Frédéric  
BLANC

**Absent**: Mme Hélène MARTIN et M. Mohamed KADOURI

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice AUBRY

### **Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2023**

La lecture du compte rendu de la réunion du 16 juin 2023 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

### **Réfection de la voirie communale « rue des Corbais » - Validation de devis**

Madame le Maire expose :

Lors de la séance du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a validé le projet de réfection de la rue des Corbais.

Trois entreprises ont été sollicitées :

Entreprises consultées	HT	TTC
<b>SURLEAU VARIANTE</b>	<b>22 325,00 €</b>	<b>26 790,00 €</b>
COLAS VARIANTE	24 305,00 €	29 166,00 €
EUROVIA VARIANTE	23 665,00 €	28 398,00 €

Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 33,10 % sur les travaux avec un maximum de 8 000€.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SURLEAU et de valider le nouveau plan de financement qui se présente comme suit :

	H.T.	T.T.C.
Bureau d'études	500,00 €	600,00 €
Travaux	22 325,00 €	26 790,00 €
<b>Subvention Conseil Départemental</b>	<b>7 389,50 €</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>14 935,50 €</b>	

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de la société SURLEAU à 22 325 € HT (26 790 € TTC).
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

**Aménagement rues de Froideval, des Sources, place verger Roulot, grande rue : phase d'enfouissement des réseaux – Participation au fonds de concours ouvert par TDE 90**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune de BOTANS est actuellement engagée dans une opération de réaménagement de voirie qui l'a amenée à envisager **d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications Grande Rue, Rue des Sources et Rue de Froideval en coordination avec Enedis pour le réseau HTA moyenne Tension.**

Territoire d'énergie 90 (TDE90), autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunications, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public.

Madame le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

« ...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **215 422.37 € HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **118 482.30 € HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **96 940.07 € HT** après récupération de la TVA par TDE90, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à TDE90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de **55 848.44 € TTC** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **18 745.00 € HT**.

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **37 103.44 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de TDE90 lors d'opération de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune. L'opérateur prend à sa charge la reprise du câblage existant en souterrain et s'acquitte d'une location par mètre linéaire de gaine occupée.

Madame le Maire rappelle que le syndicat étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le **5 décembre 2014**, les coûts devront être imputés en section d'investissement.

Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **95 107.39 € HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par les fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **47 553.69 € HT**.

La participation de la commune au fonds de concours s'élève donc à **47 553.69 € HT** après récupération de la TVA par TDE90, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PARTICIPER** au fonds de concours ouvert par TDE90 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunication situé **Grande Rue, Rue des Sources et Rue de Froideval**.
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE90 et fixant le calendrier des versements.
- **DE RESERVER** un crédit de **96 940.07 € HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour la **Basse Tension**.
- **DE RESERVER** un crédit de **47 553.69 € HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour le **réseau de Télécommunications TDE90**.
- **D'AUTORISER** la délégation de maîtrise d'ouvrage à TDE90 pour l'enfouissement du réseau **d'éclairage public** sur la base d'un coût de **37 103.44 € TTC**.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout avenant à la convention passée avec la commune, notamment l'annexe 1, concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.

#### **Soumission de parcelles au régime forestier. (Annule et remplace la délibération n° 35-2022)**

Monsieur Frédéric BLANC, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale	Surface à appliquer (ha)
A	1	LES RACINES	0ha 88ares 63 ca (*)	0,8863 ha
A	2	LES RACINES	0ha 59ares 59 ca (*)	0,5959 ha
TOTAL				1,4822 ha

(\*) environ

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, pourront bénéficier d'une gestion durable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** ce projet de demande d'application du régime forestier.
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

#### **Mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé (CEP) pour la réalisation d'une analyse énergétique**

Madame le Maire expose :

TDE 90 réalise des pré-diagnostics énergétiques en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics pour les communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants.

Afin de compléter cette mission de pré-diagnostics énergétiques, TDE 90 propose également une mission d'analyse énergétique du patrimoine payante.

Cette mission est proposée dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée matérialisée par une convention signée entre TDE 90 et la commune.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Cette mise à disposition est possible sur le fondement de :

- L'article 7.2.6 des statuts du syndicat qui précise que TDE 90 peut réaliser des études et mettre en œuvre toutes études et actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergies et du climat, visant à :
  - L'amélioration de la performance énergétique ;
  - La mutualisation des économies d'énergies réalisées par ses membres ;
  - Les études et mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie ;
  - Fournir des conseils énergétiques dans le domaine des énergies (tarification, choix des matériels et d'équipements) ou dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie ;
  - La lutte contre les changements climatiques ;

La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité utilisant les énergies renouvelables et l'exploitation de ces installations dans les conditions fixées par les articles L2224-32 et L2224-33 du CGCT

- L'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « ...Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes... »
- Les articles 8.1 et 8.2 des statuts du syndicat autorisant les prestations de services et la mise à disposition des services du syndicat par convention ;
- La délibération du comité syndical du 23 septembre 2020 fixant le coût de cette prestation.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet et concerne les actions suivantes à conduire sur le patrimoine communal :

- Le pré-diagnostic énergétique portant sur les trois dernières années comprenant un inventaire du patrimoine énergétique et son classement.
- Le bilan énergétique détaillé portant sur les trois dernières années, comprenant l'analyse du patrimoine et des problématiques énergétiques spécifiques, des propositions d'actions destinées à diminuer la facture énergétique.
- Le suivi et l'accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions d'améliorations préconisé.
- Le conseil, l'animation et la sensibilisation aux élus et aux services de la commune en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En échange de la réalisation du bilan énergétique de base et du suivi sur 3 ans, la commune s'engage à verser à TDE 90 une somme de **0.70 € par habitant et par an** (communes de – de 2 000 habitants).

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un CEP à la commune par TDE 90.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **AUTORISE** Madame le Maire à régler le coût de cette mise à disposition à TDE 90.

### **Demande de subvention pour l'entretien des points d'apport volontaire**

Madame le Maire rappelle qu'à ce jour l'entretien, le nettoyage des points d'apport volontaire (PAV) constitués d'un ou de plusieurs conteneurs (pour la collecte sélective, les ordures ménagères, le verre et bientôt les bio déchets) étaient réalisés par les services du Grand Belfort.

Compte tenu de certaines contraintes (attente particulière de chaque collectivité en matière de propreté et du fait que l'entretien des espaces publics reste du ressort des Maires) le Grand Belfort propose une aide financière aux communes

afin qu'elles assurent elles-mêmes le nettoyage des PAV, plutôt que de développer une structure spécifique au niveau communautaire impliquant de fortes dépenses.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif par le biais d'une convention avec le Grand Belfort et de percevoir une aide de 100 €/an par point d'apport volontaire, soit 100 € pour le PAV situé à proximité de la salle des fêtes ZAC des Saules.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de réaliser le nettoyage du point d'apport volontaire par la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Grand Belfort.

## **Questions et informations diverses**

### **Demande de subventions**

---

Les Gazelles Comtoiz'

AFM-Téléthon

Sapeurs-pompiers humanitaires

Par principe la Commune privilégie une aide financière aux associations locales.

### **Demandes d'Urbanisme**

---

Accord du permis de construire pour l'aménagement d'une grange afin de créer 3 logements au 12 grande rue

Refus du permis de construire pour la rénovation d'une maison et l'aménagement de logements au 2 rue de Dorans.

Accord de la déclaration préalable pour la pose d'un tubage de poêle à bois au 19 Grande rue

Accord de la déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques au 9 rue de Dorans.

Accord tacite de la déclaration préalable pour la pose d'une clôture au 2 chemin des neufs Moulins.

Accord tacite de la déclaration préalable pour l'isolation des façades d'une maison au 6 rue de la Bouloye

Accord de la déclaration préalable pour la pose d'une clôture au 32 Grande rue

Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques au 1 chemin des neufs Moulins

Dépôt d'une déclaration préalable pour la modification des façades d'une maison au 32 Grande rue

### **Benne à Bio-déchets**

---

La Municipalité a demandé l'installation du point d'apport volontaire biodéchets rue des Saules à côté de la benne à verre.

### **Travaux d'enfouissements Grande rue / chemin forestier**

---

Les travaux d'enfouissements d'Enedis sont bientôt terminés pour la Grande rue. Il reste à réaliser les joints pour les trottoirs avant l'hiver. De même, le travail de remise en forme dans le chemin forestier n'est pas satisfaisant.

### **Rentrée scolaire - transport**

---

Afin de réduire les coûts du transport scolaire, il a été décidé qu'un seul bus, au lieu de 2, desservirait les écoles maternelle et élémentaire.

### **Concours inter villages de pétanque**

---

7 équipes de Botans ont participé au concours inter villages de pétanque et ont remporté la finale ainsi que la coupe féminine. La Municipalité remercie et félicite : Guy et Alain, Florence et Pierre, Steven et Joseph, Audrey et Alicia, Dominique et Jean-Claude, Nicolas et Cédric, Jean-Bernard et François pour leur participation et leur performance. Les joueurs de pétanque sont invités à la salle des 3 fontaines pour un moment de convivialité le 30 septembre à 11h.

### **Déjections canines**

---

Des panneaux ont été installés aux 2 entrées/sorties du chemin piétonnier pour que les propriétaires de chiens ramassent les déjections de leurs animaux afin de ne pas causer de désagrément aux promeneurs et à l'employé communal qui nettoie et fauche l'herbe.

### **Course du Lion**

---

La rue du Port sera fermée à la circulation dimanche 24 septembre, toute la matinée, pour permettre aux participants de courir en toute sécurité.

### **Commission Action Sociale : Colis de fin d'année**

---

Les habitants de 70 ans et plus ont été sollicités pour se prononcer concernant leurs choix : soit un colis, soit participer au repas des 5 communes à Dorans.

La séance est levée à 21h15  
Fait à BOTANS, le 22 septembre 2023

Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ



Le secrétaire de séance,  
Béatrice AUBRY.

